

# La participation des parents à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement<sup>1</sup>

## 1 - Les textes de référence

### 1.1 – Les textes de l'Eglise

Ils soulignent :

- l'importance du rôle des parents dans le domaine de l'éducation de leurs enfants :  
« *Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre, doivent être reconnus comme les premiers et principaux éducateurs.*<sup>2</sup> »  
« *Mais corrélativement à leur droit, les parents ont la grave obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles.*<sup>3</sup> »
- la nécessité du choix réel de l'école  
« *Les droits et devoirs, premiers et inaliénables, d'éduquer leurs enfants revient aux parents. Ils doivent donc jouir d'une liberté véritable dans le choix de l'école. Les pouvoirs publics dont le rôle est de protéger et de défendre les libertés des citoyens, doivent veiller à la justice distributive en répartissant l'aide des fonds publics de telle sorte que les parents puissent jouir d'une authentique liberté dans le choix de l'école de leurs enfants selon leur conscience.*<sup>4</sup> »
- les fondamentaux doctrinaux de la collaboration entre l'école et la famille  
« *La collaboration entre l'école catholique et les familles ne s'impose pas pour des motifs d'opportunité, mais se fonde sur des arguments de foi. La tradition catholique enseigne que la famille est investie d'une mission éducatrice propre et originale, qui vient de Dieu.* »  
« *L'école doit s'employer à éclairer les familles sur leurs responsabilités éducatives. Elle doit chercher à impliquer davantage les familles dans le projet éducatif, soit dans la phase de programmation, soit dans celle de la vérification.*<sup>5</sup> »
- l'importance du rôle de l'école dans la formation et son ouverture à tous les élèves  
« *Entre tous les moyens d'éducation, l'école revêt une importance particulière. Elle est spécialement, en vertu de sa mission, le lieu de développement assidu des facultés intellectuelles ; en même temps elle exerce le jugement, elle introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, elle promeut le sens des valeurs, elle prépare la vie professionnelle, elle fait naître entre les élèves de caractère et d'origine sociale différents, un esprit de camaraderie qui forme à la compréhension mutuelle.*<sup>6</sup> »

Ils annoncent et fondent la communauté éducative.

« *De plus, elle constitue comme un centre où se rencontrent pour partager les responsabilités de son fonctionnement et de son progrès, familles, maîtres, groupements de tous genres créés pour le développement de la vie culturelle, civique et religieuse, la société civile et enfin, toute la communauté humaine.*<sup>7</sup> »

« *Il est aussi utile de rappeler, en accord avec le Concile Vatican II, que la dimension communautaire de l'école catholique n'est pas une simple catégorie sociologique, mais qu'elle a aussi un fondement théologique. La communauté éducative, globalement prise, est ainsi appelée à promouvoir l'objectif d'une école comme lieu de formation intégrale à travers la relation interpersonnelle.*<sup>8</sup> »

### 1.2 – Le Statut de l'Enseignement catholique

Il indique le cadre de la participation des parents à la mission éducative de l'école : la communauté éducative :

« *Chaque établissement catholique d'enseignement constitue une communauté éducative placée sous la responsabilité du Chef d'établissement et formée des élèves, des parents, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'administration et de service, des prêtres et des autres personnes qui participent à l'animation pastorale, des gestionnaires, des anciens élèves et, dans la mesure du possible, des propriétaires.*<sup>9</sup> »

Il donne des indications sur les modalités de cette participation

<sup>1</sup> Texte promulgué par la Commission permanente le 23 avril 2004 après débat au CNEC (Comité National de l'Enseignement catholique) le 19 mars 2004.

<sup>2</sup> Gravissimum Educationis, § 3.

<sup>3</sup> Familiaris consortio. Jean-Paul II.

<sup>4</sup> Dimension religieuse de l'Education dans l'Ecole catholique. Congrégation pour l'Education catholique. 1988.

<sup>5</sup> Ibidem.

<sup>6</sup> Gravissimum Educationis, § 5.

<sup>7</sup> Gravissimum Educationis, § 5.

<sup>8</sup> L'école catholique au seuil du III<sup>ème</sup> millénaire, § 18. Congrégation pour l'Education catholique.

<sup>9</sup> Statut de l'Enseignement catholique, article 3.

« Tous les membres de la communauté éducative participent à l'élaboration (du projet éducatif), à sa mise en œuvre et à son actualisation. Ce projet éducatif est soumis à l'autorité de tutelle pour réflexion commune puis agrément.<sup>10</sup> »

« Tout établissement est doté d'un Conseil d'établissement que préside le Chef d'établissement. Il est composé des membres élus ou désignés par chacun des groupes énumérés à l'article 3 (membres de la communauté éducative). Son avis est requis pour définir les orientations de l'établissement.<sup>11</sup> »

## 2 – La nature des relations entre les parents et l'école catholique aujourd'hui

Les débats engagés dans l'Education nationale, l'expérience actuelle des parents et des enseignants, l'évolution de la relation et de la parole d'autorité dans les familles ou dans la classe invitent à une réflexion renouvelée sur les relations entre les parents et l'école. Il s'agit d'organiser ces relations renouvelées sans confusion de responsabilités ou de fonctions. La qualité du dialogue et les conditions d'éducation des jeunes, en particulier à l'âge de l'adolescence, impliquent que soit recherchée la bonne distance entre les familles et l'école. Plus cette exigence sera réfléchie, exprimée et régulée entre les partenaires, plus on donnera de chances à l'éducation et au développement des personnes et des jeunes en particulier.

Des études sociologiques ont été menées et des sondages effectués pour déterminer les motivations des parents pour l'Enseignement catholique. Le fait qu'un élève sur deux passe au moins une partie de sa scolarité dans un établissement catholique montre une évolution des demandes. Si la motivation pour des raisons annoncées comme strictement religieuses semble en nette régression, la requête dans l'ordre de la qualité de l'enseignement, d'ailleurs dissocié du niveau scolaire proprement dit, ou de l'éducatif, semble s'accroître. Derrière toute démarche d'inscription, il y a une demande d'ordre éducatif et c'est bien sur ce registre qu'il convient d'abord de se situer.

### ▪ Une école choisie

Chaque établissement catholique est la rencontre d'une proposition éducative et d'une attente des parents pour leur enfant. Cela se caractérise notamment par une démarche volontaire d'inscription et l'absence de procédure d'affectation. Par là, les parents expriment un choix pour un établissement, quelles que soient les motivations exactes, exprimées ou non, conscientes ou non. Le désir ne vise peut-être pas dans un premier temps la formation chrétienne, mais il importe que les parents accueillis et écoutés perçoivent l'enracinement évangélique de toutes les orientations de l'établissement. A ce titre, la demande faite à l'Enseignement catholique est que la personne soit respectée en tant que telle avec le souci de l'accompagnement, de la sécurité et du respect. La phrase de Jean-Paul II « *la promotion de la personne humaine est le but de l'école catholique*<sup>12</sup> » illustre bien l'inspiration de ces familles.\*

### ▪ Des élèves et des familles accueillis

« *Pour qu'ils sachent quelle école ils choisissent, le projet éducatif est présenté aux familles et aux grands élèves au moment des inscriptions.*<sup>13</sup> ». Remis à toutes les personnes de l'établissement, le projet éducatif donné et commenté aux parents et aux enfants au moment de l'inscription, temps essentiel dans le rapport entre les familles et l'école, prend valeur de contrat moral entre elles, étant entendu par ailleurs que les aspects juridiques de ce contrat sont fixés par le règlement intérieur.

La rencontre entre l'école et ce que les parents en attendent se vit avec des personnes concrètes, passe dans l'esprit, les textes et dans les types d'organisation et de structures permettant à chacun de se découvrir aimé et de tenir sa juste place. L'accueil des élèves en difficulté et de leur famille est un critère d'authentification du projet éducatif. Cet accueil permet de tisser des liens particuliers entre l'école et la famille.

### ▪ L'établissement est un lieu de formation

Il est par nature lieu de formation pour les élèves, mais aussi dans le cadre de la formation initiale ou continue, il l'est pour les enseignants et pour les autres salariés. En ce qui concerne les parents, les exigences actuelles de l'éducation nécessitent que ces derniers puissent trouver dans un établissement catholique des occasions de partage, d'échange, de réflexion et une aide pour l'exercice de leur responsabilité.

### ▪ L'établissement catholique est une communauté éducative.

Celle-ci est composée de membres aux fonctions, compétences et responsabilités différentes mais complémentaires. Les parents sont donc membres de la communauté éducative et non « consommateurs ».

<sup>10</sup> Statut de l'Enseignement catholique, article 4.

<sup>11</sup> Statut de l'Enseignement catholique, article 7.

<sup>12</sup> L'école catholique au seuil du III<sup>ème</sup> millénaire, § 9. Congrégation pour l'Education catholique.

<sup>13</sup> Statut de l'Enseignement catholique, article 6.

L'établissement est une communauté bien réelle : ce partenariat des parents n'est pas une situation de fait, mais une réalité à construire en surmontant notamment les freins qui peuvent venir des enseignants quand leur compétence et leur disponibilité semblent remises en cause, des responsables d'établissement quand le contrat du projet éducatif n'est pas respecté, mais aussi des parents eux-mêmes quand ils refusent le partenariat pour choisir une attitude de clients.

Ce partenariat s'exprime notamment par une participation originale aux actes éducatifs que sont les conseils de classe et les conseils de discipline, les conseils d'établissement ou les conseils d'animation pastorale et les autres lieux de réflexion qui peuvent leur être proposés.

- L'établissement est un lieu d'Eglise ouvert à tous.  
*« Ainsi, en vertu de son identité, l'école catholique est un lieu d'expérience ecclésiale, dont la communauté chrétienne est la matrice. Dans ce contexte, il est à rappeler qu'elle ne réalise sa vocation propre d'authentique expérience d'Eglise que si elle se situe à l'intérieur d'une pastorale organique de la communauté chrétienne.<sup>14</sup> »* Lieu de proposition d'un sens de la vie à la lumière de l'Evangile, lieu de proposition d'une catéchèse, lieu de préparation aux sacrements, l'établissement catholique n'agit pas seulement des adultes vers les jeunes, mais aussi entre adultes. Associer les parents à la catéchèse est source fréquente pour eux d'un approfondissement de leur propre foi. Leur proposer d'accompagner leurs enfants dans les moments importants de leur initiation chrétienne est pour beaucoup d'entre eux l'occasion de découvrir ou de redécouvrir une démarche spirituelle.

### **3 – La place spécifique des parents dans la communauté éducative**

Une communauté éducative réellement vivante présuppose deux conditions :

- . la conviction partagée par tous que la complémentarité des apports des uns et des autres contribue fortement à la cohérence et constitue une condition du succès de l'acte éducatif ;
- . l'existence d'instances de dialogue et de coopération appropriées à l'intérieur de l'établissement.

#### **3.1 – Modalités concrètes de participation des parents à la mission éducative de l'école**

- Les parents et la réflexion sur le projet éducatif  
La possibilité offerte aux parents qui le souhaitent de participer à l'élaboration ou à l'actualisation du projet éducatif de l'établissement est révélatrice d'une appartenance concrète des parents à la communauté éducative.  
A l'inverse, lorsque cette possibilité n'est pas réellement offerte, soit parce que l'instance naturelle de réflexion et d'échange, c'est-à-dire le conseil d'établissement, n'existe pas, soit parce que, s'il existe, son mode de fonctionnement est inadéquat, soit encore parce que l'ordre du jour n'inclut de réflexion sur le projet éducatif qu'à intervalles lointains, la communauté éducative se prive à la fois d'une vraie richesse et d'une partie de sa légitimité.
- Les parents et la mise en œuvre du projet éducatif
  - Les parents et l'acte pédagogique et éducatif  
L'acte pédagogique et l'acte éducatif ne peuvent être séparés puisqu'ils constituent un seul et même acte de formation humaine. Sans pour autant se substituer à l'enseignant dans sa responsabilité de choix et de mise en œuvre, les parents doivent être informés sur les méthodes employées, pouvoir s'exprimer sur elles dans une instance de dialogue.  
Une concertation régulière mérite d'être engagée sur les méthodes d'évaluation et leurs conséquences afin de dissiper les malentendus et d'impliquer davantage les parents qui le souhaitent au processus de valorisation et de reconnaissance du travail et du comportement de leurs enfants.  
Il en va de même à l'égard du suivi du travail scolaire à la maison pour lequel l'intérêt des parents est généralement requis, mais qu'ils ne peuvent efficacement manifester qu'en se concertant avec les enseignants.  
Enfin la participation directe des parents à certains cours ou à des activités péri-scolaires, en étroite coopération avec l'enseignant, sous sa responsabilité, avec son accord et celui du chef d'établissement, peut être un apport précieux et une ouverture souhaitable. Il peut s'agir par exemple d'illustrer par des présentations d'activités professionnelles certains aspects des programmes touchant aux réalités économiques, sociales, géographiques ou administratives.  
Au-delà de l'acte pédagogique lui-même et dans l'ordre de l'éducatif, il est important que les parents puissent être informés, et s'exprimer, sur l'ensemble de la vie de l'établissement, son organisation et ses règlements.
  - Les parents et l'orientation

<sup>14</sup> L'école catholique au seuil du III<sup>ème</sup> millénaire, § 12. Congrégation pour l'Education catholique.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, la mise en œuvre du projet éducatif permet la construction progressive du projet personnel de l'enfant.

Sur le plan individuel, la construction et l'accompagnement de ce projet nécessitent une collaboration étroite entre enseignants, parents et professionnels de l'orientation.

Sur le plan collectif, l'apport spécifique des parents concerne essentiellement la prise en charge des BDI<sup>15</sup>, l'organisation de séances de présentation des métiers d'aujourd'hui et l'accueil en entreprise d'élèves en visites ou en stages de découverte.

- Les parents, l'animation pastorale et la catéchèse  
Dans un domaine habituel de leur investissement, sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien direct avec les animateurs en pastorale scolaire et avec la formation qui leur est proposée, les parents peuvent apporter une contribution indispensable à l'animation pastorale, à l'éveil et à l'éducation de la foi des élèves scolarisés dans l'Enseignement catholique.  
Pour ces activités, les chefs d'établissement sont invités à favoriser, dans la mesure du possible, des horaires qui facilitent la meilleure participation de tous à cette mission d'Église.
- Les parents correspondants  
Leur participation aux conseils de classe est une voie privilégiée de vérification et de participation à la mise en œuvre du projet d'établissement en même temps qu'une occasion unique de faciliter les liens entre parents et enseignants et entre parents. Face à la diversité des expériences locales, il sera utile de clarifier dans une « Charte du parent correspondant » les devoirs et les droits de ces parents. Cette charte de portée générale pourrait se traduire dans chaque établissement par un document qui s'inspirerait de ces recommandations tout en tenant compte des particularités locales.
- Les autres conseils et commissions  
Dans le respect des règles, la participation des parents au conseil de discipline ou d'éducation ainsi que dans les diverses commissions – pastorale, animation, appel – est également indispensable pour rendre efficace leur investissement.

### **3.2 – Conditions d'une participation efficace des parents à la mission éducative de l'école**

- Informer les parents sur l'école et promouvoir toutes les initiatives permettant aux parents de bien communiquer avec l'école  
L'école, son organisation, ses méthodes pédagogiques, son vocabulaire, ses filières, ses options, ses itinéraires d'orientation apparaissent encore obscurs à un certain nombre de parents qui, pour cette raison, la craignent et s'en tiennent éloignés.  
Avec l'appui des parents engagés dans l'école, il est indispensable de faciliter le réinvestissement de ceux qui sont aujourd'hui absents de l'école de leurs enfants. Les conditions de leur accueil en début d'année sont à cet égard déterminantes. Un effort personnalisé est aussi nécessaire au cours de l'année à l'égard des parents les plus en retrait.
- Renforcer la formation des enseignants aux relations avec les parents et en faire une priorité  
Cette formation existe déjà dans les Instituts de Formation de l'Enseignement catholique, mais elle doit absolument être développée, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, à l'instar des formations prodiguées dans les autres secteurs de la vie civile et économique et destinées à mieux connaître ses partenaires. Son insuffisance contribue aujourd'hui à de trop nombreuses incompréhensions, peurs et préjugés.  
Elle peut porter sur l'évolution des modèles familiaux, les aspects juridiques concernant l'autorité parentale et les devoirs de l'enseignant par rapport aux parents, la gestion des situations de conflit et la négociation.
- Former les parents à l'évolution du système éducatif  
Dans le même sens, il importe de proposer aux parents des formations sur l'évolution des méthodes et des programmes, les enjeux des pratiques pédagogiques et éducatives.
- Favoriser la participation conjointe des parents et des enseignants à des réflexions communes sur les grandes questions éducatives, au sein de l'établissement  
Il s'agit de moments privilégiés susceptibles de rapprocher les uns et les autres. Ils contribuent à renforcer l'esprit de cohésion de la communauté éducative et nourrissent l'esprit d'initiative et d'innovation.

<sup>15</sup> Bureau de documentation et d'information.

- Favoriser la reconnaissance et le dynamisme des conseils d'administration des APEL et de leurs membres
  - en facilitant le recrutement le plus large possible ;
  - en leur apportant l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat ;
  - en veillant à l'invitation régulière des chefs d'établissement à leurs réunions ;
  - en instituant des rencontres régulières entre le chef d'établissement et le président de l'APEL ;
  - en facilitant leur mission d'accueil, d'animation, de médiation et d'aide à la coordination des différentes activités parentales au sein de l'école.